

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 12-06-2023
NIS EN LIGNE LE 13-06-2023

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SECTEUR TRAVAUX ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ARRETE N° AD 2023- 408

**COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE A POISSY**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2171-3, R2171-15 à R2171-22 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la CAO des groupements de commandes, de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et composition du jury des concours,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis au Journal officiel de l'Union européenne n°2022/S118-333646, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics n°22-84842 et sur la plateforme AWS en date du 16 juin 2022 et l'avis rectificatif n°2022/S126-359574 transmis au Journal officiel de l'Union européenne, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics n°2022-183 et sur la plateforme AWS en date du 29 juin 2022.

Considérant le remplacement, en tant que Payeur Départemental, de M. Bernard ROURE par Mme Fabienne PANTOUSTIER en date du 02 janvier 2023,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Conseil départemental n° AD-2022-602 du 26 octobre 2022 portant sur la composition du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau collège à Poissy.

Article 1er : La composition du jury dans le cadre de l'opération susvisée est fixée comme suit :

I – Personnalités à voix délibératives :

Le président du Jury :

M. Pierre BEDIER ou son représentant M. Jean-François RAYNAL. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAYNAL, M. Richard DEJEPHIERRE représentera le président du Conseil départemental.

Membres Elus (article R2162-24 du Code de la commande publique) :

Membres Titulaires :

Mme Anne CAPIAUX
Mme Fabienne DEVEZE
Mme Gwendoline DESFORGES
M. Olivier DE LA FAIRE
M. Guy MULLER

Membres Suppléants :

Mme Suzanne JAUNET
Mme Josette JEAN
M. Nicolas DAINVILLE
M. Grégory GARESTIER
M. Geoffroy BAX DE KEATING

Membres devant posséder une qualification professionnelle particulière ou équivalente (article R2171-17 du Code de la commande publique) :

M. Philippe CHATAIN, Architecte proposé par le Syndicat des Architectes des Yvelines ;

Mme Emilie OUAZI, Architecte proposée par le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines ;

M. Dominique VOLANT, Ingénieur proposé par la Fédération CINOVA, Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique ;

M. François MARCONOT, Ingénieur proposé par le CEREMA, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Membre présentant un intérêt particulier :

Mme Sandrine LAIR, Directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant ;

Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire de POISSY, ou son représentant.

II - Personnalités à voix consultatives :

M. Karl OLIVE, Conseiller départemental du canton de POISSY ;

Mme Cécile DUMOULIN, Vice-présidente du Conseil Départemental déléguée aux collègues ;

M. Maurice SISSOKO, Directeur général de CITALLIOS, Société d'économie mixte d'aménagement du territoire ou son représentant ;

Mme Fabienne PANTOUSTIER, Payeur Départemental, ou son représentant ;

M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le

Le président du Conseil départemental

Signé par : Pierre BEDIER
Date : 12/06/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines

Accusé de réception en préfecture
07822806460-20230612-2023-408-CC
Date de réimpression : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

2 / 2

Acte à classer

2023-408

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-12T11-18-52.00 (MI245610701)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230612-2023-408-CC ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : POISSY - Composition du jury de concours de maîtrise
d'oeuvre pour la construction du nouveau collège (ab
l'arrêté 2022-602 du 26 octobre 2022)

Date de décision : 12/06/2023



Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [Arrêté composition Jury II POISSY V2](#) Multicanal : Non
[signé Pdt.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP - Contrôle de Légalité - ex DPIC

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/06/23 à 11:18

Par [CHAPAL Benedicte](#)

Transmis

Date 12/06/23 à 11:18

Par [CHAPAL Benedicte](#)

Accusé de réception

Date 12/06/23 à 11:29